

Pôle Entretien Exploitation Voirie
Direction de la Mobilité et des Espaces Publics
Affaire suivie par Loïc BERNARD
Tél : 03.57.88.31.66
lbernard@eurometropolemetz.eu
LB / SG

AT_M_2023-0040

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,
Considérant que la Direction de la Transition Ecologique – Service Biodiversité et Espaces Naturels de Metz Métropole et l'entreprise OREADE-BRECHE – 70, rue de l'Eglise – 67131 SCHIRMECK, doivent réaliser l'installation d'un écuroduc sur une portion de la Route Départementale 603 - à METZ,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

La nuit du lundi 13 novembre à 22 h 00 au mardi 14 novembre 2023 à 6 h 00, la RD 603 – Voie Rapide Est à Metz, sera interdite à la circulation de tous les véhicules, dans le sens Metz Actipôle vers Metz Centre, au PR 19+645, avec la mise en place d'une déviation.

- **Les véhicules en provenance de Metz Actipôle seront dirigés sur :**
 - la rue du Général Metman,
 - la rue du Fort des Bordes, en direction de Borny,
 - la rue du Docteur Schweitzer,
 - la rue du Général Délestraint, en direction des autoroutes A4 / A31,
 - puis sur le pont du Vignobles, pour reprendre la RD 603 en direction de Metz-Centre,

- **Les véhicules en provenance de la A314 seront dirigés sur :**
 - la RD 69 en direction de Vallières,
 - la rue de Génivaux,
 - la rue de la Corchade en direction de Metz-Centre,
 - la rue du Général Metman en direction de Metz-Actipôle,
 - la rue du Fort des Bordes, en direction de Borny,
 - la rue du Docteur Schweitzer,
 - la rue du Général Délestraint, en direction des autoroutes A4 / A31,
 - puis sur le pont du Vignobles, pour reprendre la RD 603 en direction de Metz-Centre.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Service Biodiversité et Espaces Naturels de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, à Monsieur le Maire de la commune de Metz,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231031-ARR-ATM2023-40-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 31 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint




François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ **F. 03 57 88 32 68** ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.